

Le Maire de CHARRON

Vu le code de la route et notamment ses articles R 411-25 (signalisation) et 411 – 8 (pouvoirs des Préfets, des Présidents de Conseils généraux et des Maires),

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel en date du 6 novembre 1992,

Vu la demande en date du 21 octobre 2022 de Mr GDOWIN David – SAUR SUD OUEST ATLAN CER – 2 rue Alain Gerbault à PERIGNY (17180).

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules rue du Canada pour permettre à l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER de réaliser un branchement (AEP) **alimentation en eau potable** rue du Canada à CHARRON (17230).

A R R E T E

Article 1^{er} : L'autorisation est donnée à l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER de réaliser les travaux décrits ci-dessus rue du Canada, **du mercredi 01 novembre 2022 au mardi 15 novembre 2022 inclus**.

Article 2 : Le stationnement des véhicules sera interdit dans l'emprise du chantier.

Article 3 : Pour que les travaux puissent se réaliser en toute sécurité, la circulation se fera en alternat gérée soit par des feux tricolores, soit manuellement par des panneaux K10 mobile, soit par des panneaux B15 - C18.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h

Article 5 : La remise en état de la chaussée et du trottoir est impérative.

Article 6 : L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER assurera elle-même la signalisation réglementaire du chantier et sa maintenance de jour comme de nuit, ainsi que la pose des panneaux indiquant la nature des travaux, le nom de l'établissement et son siège social.

Article 7 :

- La Directrice Générale Des Services,
- L'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER,
- La Gendarmerie Nationale,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation sera adressée à l'entreprise SAUR SUD OUEST ATLAN CER ainsi qu'à la gendarmerie.

Fait à Charron le 24 octobre 2022

P/Le Maire,
L'Adjoint délégué,



Michel ANNEREAU